

Justificatif généré le 02/03/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 02/03/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/663169
N° d'annonce : 663169

CONVOCATION ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EROLD

Société anonyme au capital de 614.403,80 €

Siège social : 93 Rue de la Victoire 75009 PARIS

412 001 547 R.C.S. Paris

Les actionnaires de la Société EROLD sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le **17 mars 2023 à 10 heures**, au siège social sis au 93 rue de la Victoire, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- 2) Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la délégation de compétence objet de la première résolution dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
- 3) Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- 4) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mars 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux jours au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

À défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le texte intégral des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeLw4ZrQf

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeLw4ZrQf>

